

**DECISION PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION AUDITIONSOLIDARITE.ORG**

Adm N° 2023 - 50

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant l'intérêt pour la ville de Moissac d'accompagner les projets de l'école de musique.

DECIDE

ARTICLE 1 - OBJET

La signature d'une convention avec Auditionsolidarité.org – 1 impasse des mésanges – 40180 Yzosse, représentée par Madame Christine BOURGER, Présidente

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de deux jours calendaires à compter du 14 juin 2023 à 14h00.

ARTICLE 3 – COUT

Le producteur s'engage à intervenir à titre gracieux

ARTICLE 4 - FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 - APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 23 Mai 2023

Le Maire,

Romain LOPEZ.